

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-177

### **Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL LA BOUCHERIE DU VILLAGE à Saint-Félicien**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de la SARL La boucherie du village à Saint-Félicien de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 863 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 24 février 2023,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 2 mars 2023,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 23 mars 2023

### **DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à SARL La boucherie du village géré par Monsieur Corentin JOSEPH, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 901 843 649 00012 et demeurant 10 grande rue 07410 SAINT-FELICIEN pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Corentin JOSPEH, gérant de SARL La boucherie du village.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.